

**Charte de fonctionnement
 du service mutualisé dénommé Médiation Numérique Mobile**

Délibération n°14 du Comité Syndical du 18 janvier 2021

Article 1^{er} – OBJET

La présente charte a pour objet de constater l'existence du service mis à la disposition de ses membres par le syndicat mixte Somme Numérique, dénommé Médiation Numérique Mobile, et d'énoncer les conditions à remplir pour permettre aux membres intéressés d'en bénéficier.

Article 2 – Contenu des services de Médiation Numérique Mobile

Le service de médiation Numérique Mobile numérique est mis en place par Somme Numérique afin d'aller au plus proche des personnes en situation d'illectronisme.

Notre modèle fait écho aux réalités rencontrées dans nos territoires ruraux (mobilité réduite, méconnaissance des usages...). Notre schéma se définit en 3 axes visant à l'autonomie des personnes en ce qui concerne le numérique:

- ✓ **informer** (des usages possibles et/ou obligatoires)
- ✓ **connecter** (se créer une « identité numérique », se connecter aux réseaux, utiliser une tablette ou smartphone)
- ✓ **faire avec** (accompagner les publics aux travers des différents ateliers proposés pour les rendre autonomes vis-à-vis du numérique)

Une série d'ateliers identifiés pourraient constituer l'offre expérimentale portée par Somme Numérique pour répondre aux besoins « primaires » des personnes exclues ou éloignées du numérique (ci-dessous, liste non exhaustive et évolutive en fonction des besoins).

Publics	Contenus
Tout public	Créer une adresse mail Envoyer un mail Protéger ses données personnelles en ligne Naviguez plus efficacement sur le web Nettoyez votre messagerie en quelques clics Simplifiez et sécurisez la gestion de vos mots de passe
Senior / associations de retraités / EPHAD	Suivez l'actualité de vos proches grâce aux différents réseaux sociaux. Devenir autonome avec le numérique
Actifs	Utiliser la vidéoconférence

Demandeurs d'emploi / Personnes en insertion professionnelle...	Rechercher un emploi en ligne Créer un compte LinkedIn / Pole emploi / Leboncoin... Créer un cv en ligne ou cv vidéo
Adultes / Actifs	Démarches en ligne (CNI/Passeport...), utiliser les services en ligne de la CPAM, de la CAF, de la MSA... Créer un compte sur France connect Déclarer ses revenus et impôts en ligne... Utiliser la vidéoconférence

Le service de Médiation Numérique mobile assuré par le syndicat mixte Somme Numérique comprend :

- Le pilotage du projet
- les déplacements de la médiatrice numérique
- La préparation d'ateliers par la médiatrice numérique
- L'accompagnement des publics à l'utilisation d'internet (comme cité ci-dessus)
- L'accompagnement du public de parent d'élèves à l'utilisation de l'ENT
- La mise à disposition de matériels informatiques (ordinateurs, tablettes, imprimante, clé 4g)
- L'accompagnement de notre médiatrice numérique aux démarches administratives dématérialisées (grâce à la labellisation France Services qui certifie la capacité à être aidant numérique).
- L'accompagnement de notre médiatrice numérique pour les agents territoriaux aux outils numériques de dématérialisation proposés par Somme Numérique.

Les membres et/ou leurs communes bénéficiaires du service de Médiation Numérique Mobile devront mettre à disposition de la médiatrice numérique un lieu pouvant recevoir du public et dans lequel seront mises en place avant l'arrivée de la médiatrice des tables et des chaises.

Un sous-budget spécifique est ouvert au sein du budget principal du syndicat mixte Somme Numérique pour retracer l'ensemble des charges et produits relatifs à ces services.

Article 3 - Procédure d'adhésion au service

La présente charte constitue une offre de service effective de la part du syndicat mixte Somme Numérique dès sa transmission au contrôle de légalité.

Tout membre du syndicat mixte Somme Numérique intéressé par ces services peut en devenir bénéficiaire dès lors que son assemblée délibérante :

- a approuvé la présente charte et a autorisé son exécutif à la signer,
- a arrêté le mode de désignation des utilisateurs à prendre en compte, à savoir les communes concernées par le projet.

La qualité de bénéficiaire du service s'étend aux communes et établissements publics situés sur le périmètre d'intervention du syndicat mixte.

Après validation du projet de Médiation Numérique Mobile comme indiqué à l'article 2, la mise en œuvre du service MNM devient possible à dater de la transmission au contrôle de légalité de la délibération du conseil compétent telle que décrite à l'article 3 ainsi que de la charte signée par l'exécutif désigné.

Article 4 – Conditions financières

4.1 - Les membres du syndicat mixte Somme Numérique admis à bénéficier du service Médiation Numérique Mobile (MNM) contribuent à la couverture des charges communes proportionnellement au nombre de journées d'intervention (éventuellement divisées en demi-journées) auxquelles ils auront souscrit et qui auront été réalisées. La contribution est due dès le premier exercice durant lequel l'accès effectif au service MNM débute.

N.B : Lorsque une journée d'intervention (éventuellement divisée en demi-journées) concerne plusieurs bénéficiaires du service, la contribution est répartie proportionnellement au nombre de participants habitant sur le territoire de chaque bénéficiaire

4.2 - Les charges nettes communes du service MNM sont celles retracées dans le sous-budget ouvert spécifiquement à cet effet, à savoir :

- Pilotage et suivi administratif et technique des projets,
- Amortissement des matériels utilisés y compris le cas échéant les moyens de transport
- Contenus pédagogiques payants, autre accessoires nécessaires à l'activité,
- Frais d'adhésion aux Assembleurs (hub régional), et à toute structure utile au projet,
- Evaluation du dispositif,
- Animation et communication autour des projets,
- De manière générale toutes dépenses afférentes au fonctionnement de ce service.

4.3 – Les membres du syndicat mixte Somme Numérique voulant bénéficier du service de Médiation Numérique Mobile doivent régler la contribution adoptée par le Comité syndical à hauteur de 500€ par journée pour 2021, avec un minimum de 10 jours par commande, divisible en demi-journées de présence dans des communes différentes sur un même territoire. A partir de 2022 la contribution sera révisée en fonction des dépenses réellement constatées en 2021, déduction faite des subventions perçues, et sur délibération du comité syndical de Somme Numérique.

Article 5 – Pilotage & bilans du déploiement de la Médiation Numérique Mobile

La mise en œuvre de la médiation mobile a pour but d'accompagner les membres et leurs communes afin de renforcer des services de médiation qui seraient déjà en place ou les aider à en élaborer.

Le pilotage de cette action sera mené conjointement avec les signataires de la présente charte afin de s'assurer que le service soit le plus adapté possible aux réalités des territoires concernés. La médiatrice numérique, en collaboration avec les personnes désignées par les signataires, définira le contenu de ses interventions, sous l'autorité de la Direction de Somme Numérique, en fonction des priorités définies.

Le service de médiation établira des bilans quantitatifs et qualitatifs de ses interventions. Ces bilans serviront à capitaliser sur les expériences menées au sein des territoires.

Article 6 - Force majeure et report des services

6.1. Le syndicat Mixte Somme Numérique et ses membres seront exonérés de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel même temporaire à l'une ou l'autre de ses obligations découlant de la présente Charte, qui serait causé par un cas de Force majeure.

Pour les besoins de la Charte, la Force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique...

6.2 Report des délais convenus.

Le Syndicat mixte Somme Numérique et ses membres attestent être instruits de l'impact d'une crise sanitaire à l'image de celle de la Covid-19 en ce qui concerne les effets potentiels sur l'exécution des services de Médiation Numérique Mobile. Si une telle crise venait à se reproduire, le Syndicat Mixte Somme Numérique s'engage à déplacer les journées d'action de la médiation numérique mobile à une date ultérieure.

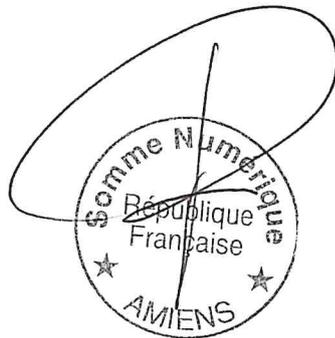
Article 7 - Assurances

Le syndicat mixte Somme Numérique est en règle des assurances nécessaires à la couverture de cette activité spécifique, pour les matériels mis à disposition ainsi que pour ses agents.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect des dispositions prévues dans la présente charte, les membres du Syndicat mixte Somme Numérique pourront y mettre fin unilatéralement dès lors qu'aucun accord n'aura pu être trouvé. De même, les adhérents à la présente charte pourront procéder à sa résiliation pour tout motif d'intérêt général.

Le 22/01/2021



Philippe VARLET
President